

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 16 février 2026 à 19 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, AMATO Anne, ABRIAL Yvon, CHICHE Noémie, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) : BERNARDON Régis, CAVATA Tanguy.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : BERNARDON Régis à ABRIAL Yvon, CAVATA Tanguy à QUIBLIER Myriam.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 ;
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Ressources humaines :

- Avenant au contrat de Sylvie JAMET – Modification de la date de fin du contrat ;
- Recrutement d'un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 41 centièmes annualisées – Autorisation de recrutement ;
- Recrutement d'un adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 12 heures 98 centièmes annualisées - Avenant au contrat de travail ;
- Convention de gestion « Assurance des risques statutaires – Agents CNRACL et/ou IRCANTEC » - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ;

Travaux - urbanisme :

- Agrément de la collectivité, dans le cadre d'un projet de vente d'une propriété située sur notre commune, projet accompagné par la SAFER ;

Finances :

- Avenant n° 2 à la convention de mandat pour la requalification de la salle polyvalente – Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche ;
- Subvention à l'association « Les conscrits » - Régularisation ;
- Compte de gestion 2025 ;
- Compte administratif 2025 et affectation des résultats ;

Enfance et jeunesse :

- Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3/11 ans – année 2026/2028 - L'Association Familles Rurales Arc-en-ciel et les communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas, Saint-Clair ;
- Convention pour l'analyse de surface par bilame gélosée à la cantine municipale - Groupement d'Intérêt Public TERANA ;

Affaires générales – Divers :

- Contrat de mise à disposition d'un certificat électronique RGS 2** ;
- Avenant modification des horaires Agence postale communale ;

Risques majeurs :

- Information Plan Communal de Sauvegarde approuvé ;

Intercommunalité – Syndicats :

- Charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041 ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 19 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Elle demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour dans la rubrique « ressources humaines » car une omission à l'ordre du jour en lien avec les délibérations n° :

- *2025_120 : création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 41 centièmes annualisées pour l'autorisation de recrutement du 1^{er} mars au 31 décembre 2026 ;*
- *2025_121 : création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 12 heures 98 centièmes annualisées = autorisation à signer un avenant au contrat en cours (jusqu'au 31 mai 2027) pour modifier la durée hebdomadaire et les horaires de travail à compter du 1er mars 2026.*

Le Conseil municipal autorise l'ajout de ces deux délibérations.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Anne AMATO, Adjointe est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

- Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance

Madame le Maire et Madame Maryse RAMEAU, Conseillère municipale Adjoint, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 et signent ainsi ce document.

- Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

De ce fait, il devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

NEANT

Avenant au contrat de Sylvie JAMET – Modification de la date de fin du contrat

Délibération n° 2026_001

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_118 relative au contrat de travail pour le ménage de la salle culturelle et diverses missions, pour une durée hebdomadaire de 11 heures 51 centièmes du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

Or, elle précise que le contrat doit être arrêté, par avenant, au 28 février 2026 compte tenu d'une nouvelle période de calcul pour le temps hebdomadaire annualisé, du 1^{er} mars au 31 décembre 2026 inclus.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;

- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 41 centièmes annualisées – Autorisation de recrutement du 1^{er} mars au 31 décembre 2026

Délibération n° 2026_002

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025_120 relative à la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 41 centièmes annualisées, du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Elle précise que le délai réglementaire de publicité étant échue, il convient de l'autoriser à recruter un agent qui sera chargé des fonctions suivantes :

- Accompagnement des élèves aux services périscolaires,
- Aide à la cantine municipale (surveillance et service),
- Gestion de la garderie municipale les jeudis (de 16h30 à 18h30) et es vendredis (de 16h30 à 17h30),
- Ménage des bâtiments communaux.

La rémunération se fera sur l'indice brut 432 (indice majoré 387) du grade de recrutement d'adjoint technique, le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'un adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 12 heures 98 centièmes annualisées - Avenant au contrat de travail

Délibération n° 2026_003

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025_121 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 12 heures 98 centièmes annualisées, à compter du 1^{er} mars 2026.

Elle précise que le délai réglementaire de publicité étant échue, il convient de l'autoriser à signer un avenant au contrat de travail déjà signé, par délibération n° 2025_041 pour l'emploi chargé :

- Pour la majorité de son temps de travail : fonctions administratives liées à la tenue de l'agence postale communale ;
- En complément : fonctions administratives au secrétariat de mairie.

Cet avenant a pour objet la modification de la durée hebdomadaire qui passe à 12 heures 98 centièmes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la proposition ;

- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de gestion « Assurance des risques statutaires – Agents CNRACL et/ou IRCANTEC » - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Délibération n° 2026_004

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025_091 relative au contrat d'adhésion pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et/ou IRCANTEC, signée avec RELYENS.

Elle annonce que la commune sollicite ponctuellement le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDGFPT 07) pour ses conseils et expertise tant en matière de statut, de gestion des carrières que d'emploi public en rapport avec ce contrat d'assurance des risques statutaires

A cet effet, elle précise qu'il convient de passer une convention de gestion d'assistance administrative pour cadrer les interventions du CDGFPT 07 dont Madame le Maire donne lecture. Les modalités financières sont précisées à l'article 4.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant n° 2 à la convention de mandat pour la requalification de la salle polyvalente

Délibération n° 2026_005

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023_026 et 2024_084 relatives à la convention de mandat et son avenant n° 1 pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de requalification de la salle polyvalente - Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA).

Elle précise que compte tenu des modifications apportées à ce projet, il est nécessaire de modifier la convention initiale afin de prendre en compte le nouveau coût de l'opération de 2 866 170 € H.T. soit 3 439 404 € TTC.

Cette modification de cout engendre donc la modification du coût de rémunération du mandataire « Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche » qui devient 96 925 € HT soit 116 310 € € TTC.

Elle donne ensuite connaissance du projet de modification de la convention de mandat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention à l'association « Les conscrits » - Régularisation

Délibération n° 2026_006

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025_099 relative à la subvention de fonctionnement à l'Association Les Conscrits (classe 2027) d'un montant de 300 €.

Elle précise que cette Association vient ces derniers jours de prendre contact avec les services de la commune car l'association dit ne pas avoir reçu le versement.

Après vérification, il s'avère que dans la pratique comptable, le tiers utilisé est le même d'année en année, toutefois le relevé d'identité bancaire utilisé est celui de la classe précédente.

Le bureau de la classe 2026 a donc été contacté afin que le trop-perçu soit remboursé au destinataire de la subvention de 300 €. Le souci est que ce montant est dépensé.

Le budget 2025 étant clôturé, la commune ne peut plus agir sur ce budget.

Elle précise qu'après discussion avec un membre de la classe 2026, il est proposé de prendre pour moitié le montant de la subvention et que le bureau rembourse pour moitié également à la classe 2027.

De ce fait, elle demande l'acceptation de versement d'une subvention de 150 € sur le budget principal 2026.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition.
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte de gestion budget principal 2025

Délibération n° 2026_007

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal d'Annonay à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ces écritures.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévu	3 293 132,27 €	1 462 868,98 €
Réalisé	2 212 570,55 €	1 280 417,50 €
Reste à réaliser	/	/
DEPENSES		
Prévu	3 293 132,27 €	1 462 869,98 €
Réalisé	2 021 210,57 €	991 275,35 €
Reste à réaliser	/	/
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent de 191 359,98 €	Excédent de 289 142,15 €
Résultat reporté exercice n-1	Déficit de 203 953,62 €	Excédent de 257 738,99 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	Déficit de 12 593,64 €	Excédent de 546 881,14 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget principal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte administratif 2025 et affectation des résultats

Délibération n° 2026_008

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Yvon ABRIAL, doyen de l'assemblée, prend la présidence. Le compte administratif communal de l'exercice 2025 ayant été présenté aux membres de l'assemblée, il précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal qui s'élève 546 881,14 €. Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 89 622,84 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 457 258,30 €. Le compte administratif, conforme au Compte de gestion tenu par le Trésorier, peut se résumer sous la forme du tableau suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		257 738,99 €	203 953,62 €		1 249 014,34 €	257 738,99 €
Opérations de l'exercice	991 275,35 €	1 280 417,50 €	2 021 210,57 €	2 212 570,55 €	2 271 692,85 €	3 492 988,05 €
Totaux	991 275,35 €	1 538 156,49 €	2 225 164,19 €	2 212 570,55 €	3 520 707,19 €	3 750 727,04 €
Résultat de clôture	- €	546 881,14 €	12 593,64 €	- €	12 593,64 €	546 881,14 €
Besoin de financement			12 593,64 €			
Excédent de financement			- €			
Restes à réaliser			625 470,47 €	548 441,27 €		
Besoin de financement des restes à réaliser			77 029,20 €			
Excédent de financement des restes à réaliser			- €			
Besoin total de financement			89 622,84 €			
Excédent total de financement			- €			
2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			89 622,84 €			
						au compte 1068 Investissement
Déficit de fonctionnement			- €			
Excédent de fonctionnement			457 258,30 €			

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus dans le tableau.
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3/11 ans – année 2026/2028 – Partenariat avec communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas, Saint-Clair et l'Association Familles Rurales Arc-en-ciel

Délibération n° 2026_009

Madame Anne AMATO, Adjointe rappelle au conseil municipal le partenariat avec les communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas, Saint-Clair concernant l'accueil de loisirs pour les enfants de 3/11 ans, assuré par l'Association Familles Rurales Arc-en-ciel

Elle précise qu'il convient de passer une convention dans le cadre de cette organisation avec l'Association Familles Rurales Arc-en-Ciel et les communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas et Saint-Clair afin de définir les objectifs et le financement.

Ladite convention, ayant pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion des accueils de loisirs 3-11 ans pour la période 2026/2028.

Elle donne donc lecture du projet de convention et des modalités d'engagement financier.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Monsieur Julien GAY.

Convention pour l'analyse de surface par bilame gélosée à la cantine municipale - Groupement d'Intérêt Public TERANA

Délibération n° 2026_010

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que la cantine a une obligation de faire réaliser des analyses de surface par bilame gélosée, 4 fois par an.

De ce fait, elle propose de recourir aux services du laboratoire du Groupement d'Intérêt Public TERANA qui propose un coût de 194,40 € pour l'année scolaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** ce contrat ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de mise à disposition d'un certificat électronique RGS 2**

Délibération n° 2026_011

Madame le Maire explique au Conseil municipal que notre prestataire informatique Numérian met à jour les documents contractuels avec ses partenaires et s'est rendu compte que nous n'avions pas de contrat concernant la mise à disposition de certificats électroniques RGS 2** d'un agent du service administratif.

De ce fait, il convient de pallier ce manquement et donne lecture du projet de contrat.

Le présent contrat est proposé pour une durée de 3 ans, reconduit tacitement à date anniversaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** ces contrats ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant modification des horaires Agence postale communale

Délibération n° 2026_012

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 2024_032 et n° 2025_054 concernant le partenariat avec La Poste dans le cadre de la tenue de l'agence postale communale. Elle précise qu'à compter du 1^{er} mars 2026, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture de la façon suivante :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	Fermeture	De 15 h 30 à 17 h 45
Mardi	Fermeture	
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h 00	Fermeture
Jedi	Fermeture	De 13 h 45 à 16 h 30
Vendredi	De 12 h 00 à 16 h 00	
Samedi	Fermeture	

Et de ce fait de passer un avenant prenant acte de ces changements d'horaires, dont elle donne lecture.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information Plan Communal de Sauvegarde approuvé

Délibération n° 2026_013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Madame le Maire expose :

☞ Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations au regard des risques connus :

- Les risques naturels : inondation & remontée de nappe, séisme, retrait gonflement des argiles, feu de forêt et radon ;
- Les risques technologiques : nucléaire, canalisations et transports de matières dangereuses, pollution des sols, rupture de barrage ;
- Les risques météorologiques : canicule, grand froid, tempête et vent violent, neige et verglas ;
- Le risque particulier : minier ;
- Les autres risques : Accident avec de nombreuses victimes et attentat, rupture alimentation électrique, rupture alimentation en eau potable.

☞ Le PCS s'articule avec les plans d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.).

☞ Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

☞ Le PCS de Saint-Marcel-lès-Annonay est composé de 7 parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- Préambule (cadre administratif),
- Présentation de la commune,
- Organisation de crise,
- Diagnostic risque et mesures envisageables,
- Recensement des moyens,
- Annexes,
- Annuaire (données confidentielles).

☞ Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Madame le Maire fait part officiellement au Conseil municipal que par arrêté n° 2025_133, le Plan Communal de Sauvegarde est applicable depuis le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **PREND ACTE** du caractère exécutoire du PCS ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026/2041 « Destination 2041 »

Délibération n° 2026_014

Monsieur Julien GAY, Adjoint présente ce dossier à l'appui du PowerPoint présenté en Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Madame le Maire précise qu'il y a eu une réunion de présentation organisée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat à laquelle elle a participé avec Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe.

Madame le Maire estime que cette adhésion pourrait apporter un visuel attractif pour la Commune notamment en terme touristique ou pour un accompagnement sur des projets communaux (ingénierie, financement). Elle précise que c'est un engagement pour 15 années et que lors de la prochaine révision de la charte, les élus pourront à nouveau se positionner sur le maintien ou non de la Commune au PNR.

Madame Maryse RAMEAU, Conseillère municipale demande si nous avons connaissance des choix des autres communes. Monsieur Julien GAY, Adjoint précise qu'il est au courant mais que le choix de ce soir est pour notre commune.

Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale juge ce dossier « flou pour elle » car elle n'est pas en mesure de voir ce que cela apporterait à notre Commune et quelles retombées nous pourrions obtenir mais estime qu'au vu de montant de participation financière (environ 500 €), « cela vaut le coup de tenter » et ainsi adhérer au PNR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 17 novembre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et

d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 15 novembre 2025 et en avoir délibéré :

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 6	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote contre par Mesdames et Messieurs Régis BERNARDON, Yvon ABRIAL, Tanguy CAVATA et Myriam QUIBLIER.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire :

- Rappelle la soirée en l'honneur du départ à la retraite de Monsieur Alex ARNAUD et compte sur la présence des élus ;
- Fait le point pour l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales ;
- Précise qu'il y a lieu d'avoir une discussion des élus sur les pratiques associatives à la salle culturelle qui devront être transférées à la salle polyvalente, une fois le chantier achevé. Le but final étant de définir l'arborescence des clés de la salle polyvalente ;
- Rappelle la proposition de visite de la chaudière de Canson ;
- Rappelle l'assemblée générale de la FNATH qui aura lieu dimanche prochain ;
- Précise que nous avons envisagé une séance de Conseil municipal le 2 mars 2026 pour le vote du budget. Au vu de certaines contraintes, celui-ci sera annulé et ce point sera inscrite à la séance du 9 mars 2026. Compte tenu d'un ordre du jour déjà conséquent, les élus choisissent de le tenir à 18 heures.

Monsieur Julien GAY, Adjoint annonce les dates des manifestations à venir :


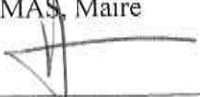
- Vendredi 20 février de 17 heures à 19 heures : Animation à la Bibliothèque municipale « L'île aux histoires » dans le cadre de la Nuit de la lecture ;

- Vendredi 20 février : fougot organisé par l'association « Les Conscrits » - Terrain en contrebas de la Route du Ternay ;
- Samedi 21 février à 20h 30 et dimanche 22 février à 15h00 : représentations de La Charnaude au profit de l'Association « Solidarité bouchons » à la salle culturelle ;
- Vendredi 27 février : After work à la salle culturelle ;
- Dimanche 15 mars : matinée saucisses organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers, à la caserne.

 L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 2 mars 2026

Le secrétaire de séance Anne AMATO 	La Présidente de séance, Laurence DUMAS, Maire 
---	--